



## Annexe: Questions d'application issues du CdA19.

CPC : Malaisie	Réponses/explications									
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas déclaré les fréquences de tailles des pêches côtières, aux normes de la CTOI, moins de 1 poisson par tonne pour certaines espèces, et pas déclaré pour toutes les pêcheries, comme requis par la Résolution 15/02.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En ce qui concerne les données statistiques des pêches côtières en 2021, la Malaisie a déclaré les fréquences de tailles pour 2 espèces (KAW et LOT) avec un intervalle de taille de 1 cm, comme requis par la Résolution 15/02 comme suit : <table border="1" data-bbox="826 533 1465 694"> <thead> <tr> <th>Espèce</th> <th>Nbr de poissons</th> <th>Capture totale (t)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>KAW</td> <td>5572</td> <td>5849 t</td> </tr> <tr> <td>LOT</td> <td>1480</td> <td>3057 t</td> </tr> </tbody> </table> </li> <li>Le programme d'échantillonnage couvre les sites de débarquement et les ports de pêche le long de la côte ouest de la Malaisie péninsulaire, uniquement pour les navires opérant dans les eaux de pêche de la Malaisie. L'échantillonnage a été entrepris par des chercheurs et des recenseurs. Les données de l'échantillonnage au port sur les sites de débarquement couvrent 70% des débarquements et il est réalisé par les fonctionnaires des pêches de la DOF de la Malaisie.</li> </ul>	Espèce	Nbr de poissons	Capture totale (t)	KAW	5572	5849 t	LOT	1480	3057 t
Espèce	Nbr de poissons	Capture totale (t)								
KAW	5572	5849 t								
LOT	1480	3057 t								
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les données sur les interactions avec les tortues marines (tout engin), comme requis par la Résolution 12/04.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La section 27 de la Loi des pêches de 1985 prévoit un instrument juridique pour protéger les tortues marines, et le Règlement des pêches (contrôle des espèces de poissons en danger) de 1999 une interdiction de tout type de pêche pour les requin-baleines et les mammifères marins.</li> </ul>									
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les données sur les interactions avec les oiseaux de mer, comme requis par la Résolution 12/06.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à présent, très peu d'interactions ont été enregistrées et signalées par les pêcheurs traditionnels et commerciaux dans les eaux de la ZEE malaisienne.</li> </ul>									
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les données sur les interactions avec les cétacés (tout engin), comme requis par la Résolution 13/04.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>D'après les déclarations des carnets de pêche et le rapport des observateurs sur les transbordements pour les navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer), aucune interaction et remise à l'eau/rejet d'oiseaux de mer, de tortues marines, de cétacés et de requins-baleines n'ont été enregistrés par les AFV malaisiens en 2021 et 2022.</li> </ul>									
<ul style="list-style-type: none"> <li>N'a pas fourni les données sur les interactions avec les requins-baleines (tout engin), comme requis par la Résolution 13/05.</li> </ul>										

<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas intégralement mis en œuvre l'obligation du marquage des engins, comme requis par la Résolution 19/04.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les navires de pêche autorisés de la Malaisie procèdent au marquage des engins passifs et bouées pour les palangriers.</li> <li>• Le Département des pêches de la Malaisie mène actuellement un projet pilote sur le marquage des engins et des DCP pour tous les engins commerciaux depuis 2023.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas totalement mis en œuvre l'interdiction des grands filets dérivants dans la zone CTOI, interdiction applicable uniquement pour la haute mer, ZEE non couverte par l'interdiction, comme requis par la Résolution 17/07.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Malaisie n'a pas de navires utilisant de grands filets dérivants opérant en haute mer. Par conséquent, dans les termes et conditions de l'ATF, n°4, les thoniers malaisiens ne sont pas autorisés à utiliser d'autres engins de pêche que ceux qui ont été autorisés. Les grands filets dérivants sont interdits.</li> <li>• Pour les pêcheries côtières, le filet dérivant n'est utilisé que par les pêcheurs traditionnels et les navires commerciaux opérant dans les eaux de la ZEE ne sont pas autorisés à l'utiliser.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• N'a pas soumis le rapport annuel du BET pour toute l'année 2020, comme requis par la Résolution 01/06.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rapport annuel du BET pour janv-juin 2020 est joint.</li> <li>• La Malaisie n'avait pas soumis le rapport car il n'y a pas de données d'importation pour janv-juin du pays importateur.</li> </ul>